

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE PERONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE

Séance du 04 octobre 2018

Date de la convocation : 25 septembre 2018

Date d'affichage : 11 octobre 2018

Délibération n°2018-057 : Environnement – Plan climat - Réalisation du PCAET avec l'appui du PETR Cœur des Hauts de France –Annule et remplace la délibération n°2018-044 du 28/06/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 64

Titulaires présents : 45

Suppléants représentant leurs titulaires : 3

Titulaires ayant donné pouvoir : 1

Titulaires absents ou excusés : 16

Votants :

- pour : 44
- contre :
- abstentions : 5 (J.SUEUR, F. MAILLE-BARBARE, D. PROUILLE, D.PIOCHE, G.THIERY)

Le 04 octobre, le conseil communautaire de Terre de Picardie, convoqué le 25 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe CHEVAL à la salle multifonctions de Rosières en santerre.

Titulaires présents : D. DOMONT, M. GUILBERT, F. CHLON-DAVID, B. LICTEVOUT, D.MANNENS, R. RUMEAU, T. LINEATTE, N.LATAPIE-COPE, P. CHEVAL, M. FORET, F. GORLIER, JL MAILLARD, G. GUILLEMONT, B. ETEVE, P. KACZMAREK, J. NORMAND, C.TESSIER, R. NIETO, P. VALLEE, R. VENTELON, G. SCIASCIA, M. TARGET, N. SOYER, P. SY, C. LEBRUN, F. LELEU, M. FLEURY, D.POTEL, F. DEFLANDRE, E. PUCHE, JC LOUVET, JL RAMECKI, J. SUEUR, F. MAILLE BARBARE, D. PROUILLE, C. ROUVROY, D.PIOCHE, J. GLACHANT, G. THIERY, L. BROQUET, L. MAILLE, A. MARECHAL, C. BEAUFILS, JM. ADDE, J. GENEAU DE LAMARLIERE.

Suppléants représentant leurs titulaires : V. MAIRESSE (suppléante de C.MOREL), FX. DESMARQUET (suppléante de J. HOLVOET), JL GRARDEL (suppléant de C. BALCONE).

Titulaires ayant donné pouvoir : R.BILLORE à T.LINEATTE

Titulaires absents ou excusés : F. LEROY, M.CRAPPYER, B.GANCE, R. LANVIN, M. BAILLON, C.DELAFORGE, JP AVENEL, H. VANOYE, G. VERVAEKE, R.BILLORE, F. MASSIAS, P.WIDEHEM, D. MESSIO, H. TRIENTZ, I. VILTART, G. CARON

Secrétaire de séance : T. LINEATTE

OBJET : Environnement – Plan climat - Réalisation du PCAET avec l'appui du PETR Cœur des Hauts de France -Annule et remplace la délibération n°2018-044 du 28/06/2018

Le Président rappelle que La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 permet d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les territoires ayant désormais un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de transition écologique et énergétique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation de la Communauté de communes Terre de Picardie.

Mais le passage à l'opérationnel est souvent ralenti par des difficultés méthodologiques, par le manque des moyens humains et financiers. Pour appuyer les territoires dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés et appuyés par la structure porteuse du SCoT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence, en application de l'article L229-26 du code de l'Environnement.

Le PETR Cœur des Hauts de France n'a pas acté la prise de compétence PCAET mais souhaite réaliser la prestation d'études en mutualisant l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire, à l'appui d'un groupement de commande départemental piloté par la FDE 80. Sa compétence de conduite de réflexions et d'études dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire, dans tout domaine relatif à l'aménagement, au développement, notamment économique, touristique, culturel et à la valorisation du territoire, lui permet en effet de jouer le rôle de coordinateur et de facilitateur de cette démarche à l'échelle du bassin de vie.

La Communauté de communes Terre de Picardie reste donc pleinement maître d'ouvrage et en responsabilité quant à la validation des phases d'études et livrables du PCAET, ainsi que dans la mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions qui seront élaborées.

Face aux enjeux du défi climatique et dans le cadre d'une démarche mutualisée avec le PETR, le Président de Terre de Picardie propose d'élaborer un PCAET sur le territoire de la Communauté de communes Terre de Picardie. Un courrier sera donc envoyé en ce sens pour informer le Préfet de Région du lancement officiel de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

Parallèlement, un courrier similaire sera envoyé au Président du Conseil régional, le Préfet de département, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes concernées, le représentant de l'ensemble des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie. Cette information a pour but de transmettre à la Communauté de communes Terre de Picardie dans un délai de deux mois l'ensemble des informations qui pourraient être utiles pour cet exercice.

Il précise que le financement de l'élaboration de ce PCAET sera assuré par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide (44 voix pour, 5 abstentions) :

- D'autoriser le PETR Cœur des Hauts de France à réaliser la prestation d'études pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du périmètre du SCoT,
- De mettre en place les modalités de concertation et d'élaboration explicitées en annexe 1
- De désigner le **Président ou son représentant** comme représentant de la Communauté de communes Terre de Picardie au sein du PCAET,
- De désigner **Béatrice DAUDRE, Directrice** comme référent technique de la Communauté de communes Terre de Picardie dans le cadre de l'élaboration du PCAET, de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi/élaboration qui l'accompagnera,
- Le Président, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Pour extrait conforme,
Le président,
Philippe CHEVAL